COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SÂNON

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS D'INTERET TERRITORIAL

Règlement

BÉNÉFICIAIRES	Peuvent déposer une demande les structures suivantes, établies sur le territoire : • les associations domiciliées sur le territoire ou dont l'action cible les habitants du territoire, • une seule subvention par an et par bénéficiaire. • Hors association ou dispositif déjà financé ou conventionné avec la CCPS (ex : JTS, randonneur du sanon…)
FINALITE DU SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES	La Communauté de Communes du Pays du Sânon fait évoluer sa politique de subvention pour en faire un **outil de développement du territoire**. Les subventions ont pour objectifs : • de mieux soutenir les projets à fort impact territorial, • d'encourager l'innovation et la coopération entre acteurs, • d'orienter les actions associatives vers des objectifs partagés.
LE CADRE DE REFERENCE	Les projets soutenus devront s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes : • **Développement de la culture** Sont concernés tous les projets permettant de développer l'accès à la culture et la participation culturelle des habitants : ○ spectacle vivant (théâtre, concert, contes…), ○ expositions, ○ ateliers de pratiques artistiques, ○ interventions ou actions de médiation culturelle, ○ découverte du patrimoine, • **Animation ludique ou sportive** Cette thématique vise à faire vivre le territoire à travers des temps festifs, conviviaux et fédérateurs, favorisant le lien social entre habitants. ○ Les manifestations sportives peuvent être soutenues lorsqu'elles proposent, au-delà de la pratique habituelle (type tournois, compétitions…) des animations ou actions permettant de faire découvrir la discipline et de toucher un public plus large que les pratiquants habituels. ○ les animations autour du jeu, les événements ludiques qui rassemblent plusieurs villages (type jeux intervillages…) … • **Animation de sensibilisation environnementale** Sont soutenus les projets permettant de sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux et de favoriser des pratiques plus durables : ○ actions de préservation et de découverte de la biodiversité, ○ initiatives de protection des ressources et de réduction des déchets, ○ projets autour de l'alimentation durable et de la valorisation des circuits courts, ○ actions de sensibilisation à la mobilité douce, ○ ateliers de jardinage, de compostage ou de gestion raisonnée des espaces et toute intervention favorisant une meilleure appropriation des enjeux écologiques par les habitants.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	La finalité des subventions accordées par la CCPS est de soutenir des projets d'intérêt territorial en dehors de toute logique marchande. **Les projets ayant pour objectif principal la réalisation de bénéfices, ainsi que ceux pour lesquels la participation financière du public permet, par anticipation, de couvrir l'ensemble des frais du projet, sont exclus du dispositif.** Les actions soutenues devront s'inscrire dans une logique de service au public et s'inscrire dans le cadre défini par le présent règlement. Le budget prévisionnel devra être présenté à l'équilibre, en intégrant la subvention sollicitée auprès de la CCPS. Aucun bénéfice ne devra être prévu.

PUBLICS CONCERNES	Les projets peuvent s'adresser à l'ensemble des habitants du territoire. Sont notamment visés : • la petite enfance (0 - 3 ans), • l'enfance et la jeunesse (4 - 17 ans), • les adultes, • les familles, • tout public. ***Les familles*** *: activité pensée pour une participation conjointe parent - enfant (grand parent - enfants, etc) où la présence des deux est nécessaire.* ***Tout public*** *: activité ouverte à tous les âges, sans obligation de participation en famille. Les adultes peuvent venir seuls et les enfants peuvent participer sur des temps selon l'organisation.* Une attention particulière sera portée aux projets favorisant l'intergénérationnalité et la rencontre entre les publics.
MODALITES D'ATTRIBUTION	Une réunion de programmation en septembre pour l'année suivante est organisée. Sont invités tous les porteurs de projets potentiels. Cette réunion a pour objectifs : • d'identifier les projets envisagés sur le territoire, • de permettre une répartition équitable de l'enveloppe, • de favoriser la coordination entre acteurs et des dynamiques collectives • d'articuler les projets entre eux et ne pas programmer plusieurs projets d'ampleur le même jour, La CCPS définit alors une enveloppe budgétaire dédiée au soutien des initiatives locales. Cette enveloppe est répartie entre les différents projets au regard de leur cohérence avec les objectifs du territoire et de leur pertinence pour la population locale. Des projets pourront ensuite émerger en cours d'année ; leur financement dépendra des crédits restants disponibles.

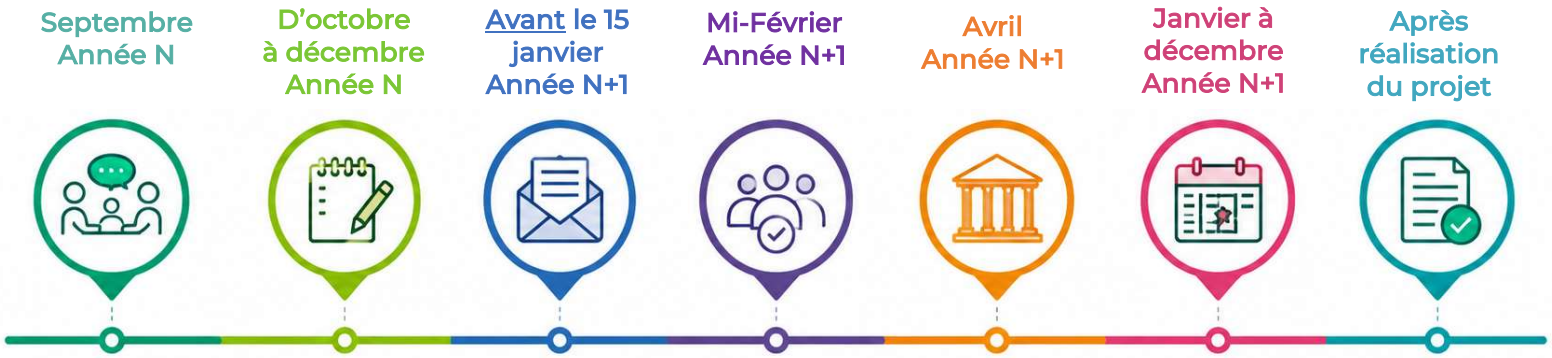
MONTANT DE LA SUBVENTION	Les subventions peuvent atteindre : • jusqu'à 60 % du coût du projet, • en proportion des liens entre le projet et le cadre de référence, • dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie annuellement par la CCPS. **Il n'existe pas de droit automatique à subvention.** Le montant de la subvention accordée, ainsi que le pourcentage attribué par rapport au plafond possible, seront examinés au regard : • de la pertinence des objectifs travaillés, • du nombre de thématiques mobilisées par le projet, • de l'ancrage territorial des partenaires associés au projet (artistes, associations, producteurs, intervenants locaux…), • de la capacité du projet à associer plusieurs structures à sa réalisation. • Une attention particulière sera portée à la dimension collective du projet. **Il est fortement recommandé de se rapprocher du coordinateur territorial de la CCPS en amont du dépôt. Celui-ci pourra conseiller l'association sur les critères de soutien de la CCPS, le niveau de soutien financier envisageable, les partenaires potentiels… tout en laissant à l'association la pleine maîtrise de son projet.**

ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET	**Communication**
	• faire apparaître le logo de la CCPS sur l'ensemble des supports de communication,
	• mentionner le soutien financier de la CCPS lors de la présentation et de la réalisation du projet,
	• informer la presse locale de la tenue de l'action ou de l'événement,
	• transmettre à la CCPS les informations nécessaires pour l'intégration au Guide des Activités du Sânon.
	
	Écoresponsabilité
	• privilégier les écocups, contenants réutilisables et matériaux durables,
	• prévoir le tri et la bonne gestion des déchets :
	  ○ séparer emballages plastiques et papiers, le verre, les biodéchets (restes alimentaires…), les ordures ménagères,
	  ○ faire une demande de bacs spécifiques auprès de la CCPS si besoin **(formulaire joint au dossier de subvention),**
	  ▪ utiliser les bacs CCPS et / ou les écosacs (pour les emballages et ordures ménagères)
	  ▪ déposer le verre dans les PAV verre et les biodéchets dans les PAV biodéchets.
	
	Obligations réglementaires
	• respecter l'ensemble des obligations réglementaires liées à l'organisation du projet,
	• prévoir les autorisations nécessaires, les assurances et les conditions de sécurité adaptées,
	• garantir l'accessibilité et le bon encadrement de l'action lorsque cela est nécessaire.

PARCOURS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION	1. Dépôt de la demande
	  ○ Remplir le formulaire et le transmettre à la CCPS avec les pièces justificatives nécessaires, en amont du projet.
	2. Instruction de la demande.
	  ○ La CCPS étudie la demande et émet un avis favorable ou défavorable.
	  ○ La structure est informée de la décision prise.
	3. Réalisation du projet
	  ○ Une fois le projet réalisé, le porteur transmet les pièces justificatives et un bilan à la CCPS.
	4. Transmission du bilan
	  ○ Vérification du bilan et de la conformité du projet réalisé avec les éléments présentés dans la demande, puis validation par les élus.
	
	Le versement de l'intégralité de la subvention se fait à l'issu du projet en une fois.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE	Les demandes sont examinées par les élus de la CCPS. La collectivité se réserve la possibilité : • d'associer des partenaires ou personnes qualifiées à l'analyse des projets, • de moduler le montant attribué par rapport montant demandé. Les décisions des élus sont souveraines. Un projet peut être recevable et remplir les critères mais recevoir un financement partiel.
	L'instruction des dossiers en conseil communautaire donne lieu à un avis favorable ou défavorable. En cas d'avis favorable, la subvention est considérée comme acquise, **sous réserve de la réalisation du projet conformément à ce qui a été présenté.** Toute modification du projet (contenu, budget, objectifs) doit être signalée à la CCPS. À défaut, la collectivité pourra ajuster ou annuler la subvention. Les élus se réservent la possibilité, en cas de nécessité impérieuse, de réexaminer leur décision.

CALENDRIER



PRECISIONS RELATIVES AU CALENDRIER	• Les projets soutenus peuvent être réalisés tout au long de l'année. Toutefois, lorsqu'ils débutent avant leur examen par le conseil communautaire, leur financement n'est pas garanti. Il est donc recommandé de programmer leur mise en œuvre après la décision des élus.

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER	Pour déposer la demande : • Formulaire rempli **en intégralité** • Devis Pour le paiement de la subvention : • Bilan d'action et financier avec mention des aides totales obtenues • Pièces comptables liées au projet (facture d'achat, prestation de service…) • RIB de l'association • Copie des documents de communication (affiches, articles, flyers, ...) où la CCPS est bien mentionnée • Justification de la mise en place d'une démarche écoresponsable (ex : demande de formulaires, photos montrant les points de tris, les contenants réutilisables…)

DEL_2026_68 - Vie associative et subventions – Mise en place d'un nouveau règlement « Dispositif de soutien aux projets d'intérêt territorial » et abrogation des règlements d'aide aux associations et aux projets scolaires précédents.